

MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 JANVIER 2010

Présents : Mmes et Ms Barbillon - Hallu - Valck - Trouillet - Talon – Avot - Gimaret - Brunel – Cresson - Bonenfant - Delenclos - Loir – Lejop – Muchembled – Colinet formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Muchembled

Compte rendu de la réunion du 16 novembre 2010 adopté.

Remplacement de la chaudière à la mairie-école

Demande de subvention D.G.E.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la chaudière qui alimente la mairie et l'école en chauffage, est vétuste et qu'il est nécessaire de la remplacer.

Le devis s'élève à 11 489.10 €Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De réaliser les travaux de remplacement de la chaudière de la mairie-école en 2010.
- De demander une subvention dans le cadre de la D.G.E au taux de 40%.
- D'établir le plan de financement comme suit :

Montant prévu des travaux HT :	11 489.10 €
Subvention DGE (40%)	4 595.64 €
Budget Primitif commune 2010	6 893.46 €

Monsieur le maire est autorisé à déposer la demande de subvention, puis à procéder aux appels d'offres et à la réalisation des travaux après que la subvention aura été accordée

Convention Assistance Juridique avec le Centre de Gestion de l'Oise

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise propose une assistance juridique aux communes avec mise à disposition d'un service juridique.

Ce service est mis à disposition de la collectivité pour 1 heure par mois et facturé 70 € Si la collectivité n'utilise pas le service pendant le mois, aucune facturation n'est établie. La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de passer la convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise.
- Autorise le maire à la signer.

Convention de maîtrise d'œuvre pour les études de réfection de trottoirs et de bordures RD594

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de réfection de la RD 594 en traversée de la commune (trottoirs et bordurage) il convient d'en confier l'étude ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la réalisation et le suivi des travaux, à un cabinet spécialisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De confier la maîtrise d'œuvre pour les études de réfection des trottoirs et des bordures au cabinet BEIMO pour un montant estimatif de 12 000 €Hors Taxes.
- D'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Travaux à envisager sur cette voie : ôter le coussin berlinois au niveau de l'ancienne gare, rue Jean de Ville. Prévoir en remplacement un rétrécissement.

Au niveau de la rue de la Pâtrelle, prévoir un sens unique pour contenir le nombre de véhicules qui est de plus en plus important. Conseil sera demandé à la DDEA dans le cadre de l'ATESAT pour trouver des solutions qui soient suffisamment efficaces pour la réduction de la vitesse des véhicules tout en restant sécuritaires et pratiques.

Voir si l'on peut installer un dispositif de comptage des véhicules rue de la Pâtrelle

Indemnité d'Exercice de Mission (I.E.M.P.)

Vu la délibération du conseil municipal de Ville en date du 28 février 1992 fixant le régime indemnitaire du personnel communal, complétée et modifiée par les délibérations du 19 décembre 2002, du 12 décembre 2003 et du 9 juin 2005;

Considérant que, conformément à l'article 2 du Décret N° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP) dans les limites prévues au décret N°1997-1223 et à l'arrêté du 26 décembre 1997 pour le personnel communal selon les modalités ci-après :

Bénéficiaires

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonctions ou service</i>	<i>Montant moyen annuel de référence</i>
Administrative	Attaché territorial	Secrétaire de mairie	1 372,04 €
Technique	Adjoint Technique		1 143.37 €

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0.5 et 3.

Cette indemnité pourra être versée aux agents stagiaires de la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Modalités de versement

L'indemnité sera versée mensuellement.

Elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le versement sera maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée.

En cas de demi-traitement (congé de maladie, longue maladie, longue durée), l'indemnité sera réduite de moitié.

Elle cessera d'être versée à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied ..)

Elle fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2010.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Il est autorisé à procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation.

Fête communale 2010

Réunion avec les forains prévue le jeudi 11 mars à 18h30 à la mairie.

Motion concernant la réforme des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite non pas une dilution mais au

contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales, Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants.
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle.
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des Maires Ruraux de France et le document qui y est joint.
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

Travaux rue du Moulin du Chapitre

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'étude qui a été réalisée par les services du Conseil Général de l'Oise concernant les travaux d'aménagement de sécurité (trottoirs et bordurage) rue du moulin du chapitre. Le conseil municipal à l'unanimité décide de déposer une demande de subvention en 2010 pour un début de réalisation en 2011, sachant que l'importance des travaux nécessitera qu'ils se fassent sur plusieurs tranches. Monsieur le maire est chargé de contacter des cabinets d'étude pour l'élaboration du dossier et la maîtrise d'œuvre.

Acceptation de recette

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la recette de 19.40 € provenant de la Fondation du Patrimoine et concernant un don de particulier pour la réfection de la toiture de l'église.

Tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations extérieures

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'ajouter au prix de la location de la salle polyvalente aux associations extérieures, les participations ci-dessous :

- 60 € pour frais de charge de fonctionnement
- Frais d'électricité au-dessus de 300 KW au prix de 0.16 €/KW
- Frais de gaz au dessus de 300 litres, au prix de 1.40 €/litre

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération applicable aux locations ayant lieu à compter du 1er février 2010.

Motion concernant l'usine Ferti NRJ de Passel

Le conseil municipal, à une voix contre et quatorze voix pour,

Considérant la persistance de très mauvaises odeurs sur le territoire de la commune de Ville provenant du site de l'usine Ferti NRJ,

Considérant les nombreuses plaintes des habitants de la commune,

Considérant les résultats des diverses inspections effectuées par les services de l'Etat conduisant par deux fois à une mise en demeure envers les dirigeants de l'usine de respecter la réglementation,

Considérant que le site de production a été mis en service alors même que les travaux de conformité n'étaient pas terminés et notamment avant que le filtre bio ne soit installé,

Considérant que, de ce fait, les dirigeants de l'usine n'ont pas respecté le cahier des charges qui leur avait été imposé

Considérant que la nuisance olfactive qui en résulte pourrait être supprimée par une mise en conformité de l'usine,

Considérant l'engagement pris par les dirigeants de l'usine Ferti NRJ devant Monsieur le Sous-préfet de Compiègne lors de la réunion du 10 novembre 2009,

- Demande que l'activité de l'usine Ferti NRJ de Passel soit suspendue jusqu'à sa mise en complète conformité.
- Demande que l'activité de l'usine ne reprenne qu'après avoir reçu l'accord écrit des services de l'Etat compétents et en concertation avec les maires des communes concernées par cette nuisance.

Divers

- Monsieur le maire fait part au conseil municipal de courriers des locataires de la maison communale, rue du mont Renaud, en date des 9 et 13 janvier 2010 concernant l'éclatement d'un pneu de leur voiture ainsi que de celle d'un ami qu'ils déclarent être dû à la descente de gouttière sur le trottoir. Après délibération, le conseil municipal regrette que le maire n'ait pas été informé de ces incidents les jours mêmes où ils sont survenus – les factures de réparation datant l'une, du 16 décembre 2009, l'autre, du 5 janvier 2010 - afin qu'il puisse être fait une constatation sur place. Afin de saisir la société d'assurance de la commune, les déclarations de sinistres qui ont été faites auprès de leurs compagnies, seront demandées.
- Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un courrier de remerciements du club des Gais Ville à Joie pour la subvention qui leur a été versée en 2009 pour l'organisation du 30^{ème} anniversaire de l'association.
- Il fait part également des courriers de remerciements reçus à l'occasion de la distribution des colis de Noël aux anciens.

Fait à Ville, le 4 février 2010

Le Maire, Philippe BARBILLON